

## TZR : une rentrée chaotique

On s'y attendait : avec 9 postes de TZR en moins et la suppression du deuxième groupe de travail d'affectation des TZR du mois d'Août, la rentrée s'annonçait difficile.

Déjà certaines zones manquent de TZR, comme la zone Nord Est 13 où tous les TZR étaient déjà affectés au 3 Septembre : quid des remplacements de courte et moyennes durées alors que déjà le rectorat fait appel aux contractuels ?

Le SNEP FSU d'Aix Marseille a déjà été sollicité à plusieurs reprises par des TZR pour des difficultés rencontrées et est intervenu auprès du rectorat :

- modification d'affectation
- modification de RAD
- absence de forfait UNSS
- heures supplémentaires pléthoriques
- affectations sur plusieurs établissements

Ces difficultés s'amplifient avec la suppression du GT du mois d'Août et la pression des chefs d'établissements sur le recrutement.

Tu as certainement des questions sur tes missions, droits et devoirs,

Toute l'année le SNEP-FSU AIX-MARSEILLE répond à tes questions et suit tes affectations. Nous organisons un stage de formation qui se tiendra :

**Le jeudi 18 Octobre 2018 de 13h à 17h au collège de Lambesc.**

**Pensez à déposer votre demande de stage syndical et à vous inscrire sur le lien :**

<https://doodle.com/poll/dh9hugg8ecdbch8x>

**Les nouveaux TZR comme les anciens sont les bienvenus, la réunion permettant d'informer mais aussi de préparer des actions futures.**

**Ce sera l'occasion de faire le bilan de rentrée du remplacement EPS par zone afin de mieux comprendre comment se déroulera l'année scolaire. Nous mettrons également à ta disposition diverses informations sur la fonction du TZR (affectations, indemnités, perspectives de mutation, droits, devoirs...)**

**Nous rappelons que le Rectorat n'a pas le droit de modifier unilatéralement le RAD et en dehors d'une instance paritaire** (sans une demande explicite de ta part qui se fera en mai 2019 et étudiée lors de la FPMA de juin 2019).

Il faudra en collaboration avec l'équipe EPS fixer **un emploi du temps 20h hebdomadaire en doublette** et le faire viser par le chef d'établissement du RAD : **service de 17h d'EPS et obligatoirement 3h de forfait AS-UNSS** (ce ne peut être du travail administratif, ni du CDI, le service doit être exclusivement de l'EPS conformément à la qualification statut de Professeur d'EPS, de plus pas question de s'entendre dire qu'1h = 2h entre 2 remplacements).

Cet emploi du temps hebdomadaire s'appliquera entre deux remplacements et peut être modifié par tes soins après accord du chef d'établissement, en tant que de besoin de la discipline EPS dans l'établissement RAD en fonction des APSA programmées, projets soutien natation etc ...

### **Attention :**

**Le service du TZR EPS quelque soit la modalité d'affectation est de 17h d'EPS et obligatoirement 3h de forfait AS-UNSS (14h d'EPS et obligatoirement 3h de forfait AS-UNSS pour un professeur agrégé EPS) .**

**Un TZR nommé pour un remplacement à l'année a le droit de refuser les heures supplémentaires au-delà de l'heure imposable.**

En attendant, voici quelques rappels pour t'aider à la rentrée :

- **Ne JAMAIS se rendre dans un établissement sans une décision ou arrêté rectoral d'affectation qui vaut ordre de mission,**
- **Signer le PV d'installation,**
- **Ne JAMAIS signer un document antidaté, le modifier si besoin en indiquant « Vu et pris connaissance le ... »,**
- **Prendre l'habitude de faire des photocopies de tous documents administratifs.**